



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES
AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2014**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CP-2013-7-5-7 du 5 juillet 2013 relative au règlement de l'appel à projets d'intérêt local 2014 et à ses modalités de fonctionnement,
- VU la délibération n°CP-2014-7-5-10 du 11 juillet 2014 relative aux Projets d'Intérêt Local (PIL) 2014 relevant des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-5-2 du 17 mars 2017 relative au budget de la politique de l'Action territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 2 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de réserver une suite favorable aux demandes de prolongation d'un an des délais de validité de subventions accordées par la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2014 aux différents maîtres d'ouvrage, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin des opérations.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité